

ENTRETIEN

economie.union@sonapresse.com

Christian Tchemambela : " Dans la mutation de l'ANPN, le concours de l'Etat est vital "

DANS un entretien exclusif, Christian Tchemambela, le secrétaire exécutif de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), revient sur le projet adopté récemment en Conseil des ministres portant création de la nouvelle Agence nationale de préservation de la nature qui vient remplacer l'Agence nationale des parcs nationaux. Il aborde notamment la mise en forme de la réforme, ses défis et les enjeux qui sous-tendent la nouvelle structure.

Propos recueillis par Jonas OSSOMBEY Libreville/Gabon

L'UNION. Le gouvernement a récemment initié un projet portant création de l'Agence nationale de préservation de la nature dont l'objectif est de remplacer l'actuelle Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) qui sera, sur le coup, supprimée. Au-delà du transfert du personnel et du patrimoine, qu'est-ce qui va réellement changer ?

Christian Tchemambela : Le Gabon fait face, depuis des années, à la recrudescence du braconnage des éléphants, au trafic d'ivoire, à l'ampleur croissant du conflit homme-faune et aux risques de propagation de maladies telles qu'Ebola. Pour triompher de ces nombreux défis majeurs et asseoir le Gabon au rang des pays leaders en matière de préservation et de gestion durable des ressources naturelles, le président de la République, M. Ali Bongo Ondimba, a pris l'initiative de réformer l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN). Ainsi, un projet de loi relatif aux parcs nationaux a été adopté en Conseil des ministres. Il a pour objectif premier de poser les bases de la nouvelle politique environnementale de notre pays

en répondant, par la même occasion, aux aspirations sociales des populations. En effet, les moyens mis en œuvre par l'Agence nationale des parcs nationaux, sa capacité avérée à lever des fonds auprès des partenaires extérieurs, ainsi que les résultats obtenus en matière de gestion du domaine public constituant les parcs nationaux, contrastent actuellement avec le constat d'abandon qui peut être fait sur le reste du territoire en matière de préservation de biodiversité, de la gestion de la faune, de la chasse, des aires protégées, des réserves et autres domaines de chasse, des sites Ramsar, de la protection du milieu marin et aquatique, en particulier.

La dissolution de l'Agence nationale des parcs nationaux et la création, dans le même temps, d'un organisme chargé de la préservation de la nature est la manifestation de la volonté du chef de l'État de voir appliquer partout sur le territoire les mêmes exigences en termes de protection de l'environnement et de la biodiversité que celles mises en œuvre dans les parcs nationaux.

Que répondez-vous à ceux qui soutiennent que la préservation des ressources naturelles se fait au détriment de l'homme et du développement économique ?

Il est difficile de contester ce fait. Ce d'autant que les exacerbations nées de l'aggravation du conflit homme-faune confortent l'idée selon laquelle la préservation de nos ressources naturelles se faisait au détriment des populations. Elle s'est largement répandue dans l'opinion. D'où l'intérêt de ce projet de loi qui, en posant les bases d'une politique environnementale nouvelle, qui confère à l'organisme chargé de la protection des éléphants la capacité de répondre également aux problèmes des populations posés par cette cohabitation avec les humains. Du reste, ces préoccupations légitimes des populations sont au cœur du programme "Egalité des chances".

Et transposé au niveau de la préservation de la nature ?

- Ce projet introduit alors une distinction fondamentale entre les activités de préservation (amont) et celles d'exploitation (aval). En amont, les activités de préservation, de protection et de suivi des ressources génétiques vivantes, sont dévolues à l'Agence, avec notamment pour missions d'en définir les quotas d'exploitation. En aval, les activités d'exploitation et de valorisation des ressources halieutiques et aquacoles, fauniques et forestières, demeurent dévolues aux parties prenantes au sein de l'administration qui sont chargées notamment de délivrer des permis et autres titres d'exploitation.

En définitive, ce texte de loi permet d'assurer une application plus homogène sur l'ensemble du territoire des politiques environnementales mises en œuvre au Gabon. Il répond également aux besoins de justice sociale des populations et à leur souci de sécurité alimentaire, tout en renforçant la prévention des risques de propagation de maladies endémiques, telle l'Ebola.

A quoi faut-il s'attendre de la nouvelle agence, en termes d'enjeux, notamment ?

Le Gabon regorge d'un potentiel énorme en matière de biodiversité. Sa couverture est un vaste défi. Honnêtement, l'ANPN n'est aujourd'hui pas suffisamment équipée pour appréhender tous les problèmes. Rappelons-nous que l'ANPN n'est arrivée à ce niveau de professionnalisme que grâce à un appui important des pouvoirs publics, qui ont accompagné de façon active notre déploiement sur le terrain depuis 2009. Aujourd'hui, dans la seconde phase de la mutation de l'ANPN, le concours de l'Etat est vital. Cet accroissement de responsabilités devrait, en bonne logique, être suivi d'un accroissement des moyens.

La question que beaucoup se posent après l'annonce de la suppression de l'ANPN est de savoir si les emplois des agents seront maintenus. Qu'en sera-



Photo : Adjai Ntoutoume

Le secrétaire exécutif de l'ANPN, Christian Tchemambela.

t-il exactement ?

- Merci de me permettre de clarifier les choses. Aucun emploi ne sera supprimé avec la suppression de l'ANPN. Tous les droits et les emplois seront reversés au sein de l'Agence nationale de préservation de la nature. Il faut noter que ce sont les acquis de l'ANPN qui ont permis la création de la nouvelle agence. L'efficacité du personnel a été déterminante dans la gestion et les résultats obtenus. La réputation des parcs nationaux du Gabon dépend en partie du travail abattu sur le terrain par ces agents. Tous les emplois seront donc préservés.

La prochaine COP aura lieu à Glasgow en Ecosse en novembre 2021. Quelle pourrait être la place de notre pays à ces assises au regard de son leadership africain sur les questions qui vont être abordées ?

- Les problématiques liées aux changements climatiques sont aujourd'hui bien identifiées. En tant que chef de file des négociateurs africains pour la COP 26, le Gabon a un rôle majeur à jouer. A cet égard, ce qui apparaît important aujourd'hui, c'est, d'une part, le fait pour les pays occidentaux de confirmer leur engagement à contribuer au financement de projets et d'organisations qui luttent en Afrique contre l'accroissement de l'effet de serre. Et, d'autre part, que l'adaptation (le fait pour les pays africains de s'adapter aux changements climatiques) soit acceptée dans les projets de financement. Cela constituerait une incitation puissante pour nos pays à mieux protéger leur environnement et à accélérer la transition vers une économie verte, davantage décarbonnée.

Rectificatif

DANS notre édition d'hier, une erreur qui peut prêter à confusion s'est glissée en manchette et dans le texte consacré à la liquidation de la BHG (Banque de l'habitat du Gabon). En lieu et place de " débiteurs indélébiles ", il est malencontreusement fait mention des " déposants indélébiles ". Or, les déposants sont ceux-là qui viennent laisser leurs ressources à l'établissement bancaire. Que ces derniers veuillent trouver ici l'expression de nos sincères excuses.